

**COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN
C.E.R.**

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €
Siège Social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2024
PROJETS DE RESOLUTIONS**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître un bénéfice de 270.304,57 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net de 270.304,57 € et d'un report à nouveau antérieur créditeur de 1.602,00 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	270.304,57 €
Auquel s'ajoute un Report à nouveau antérieur créditeur de	1.602,00 €
Soit un montant distribuable de	271.906,57 €
Distribution d'un dividende de	270.592,00 €
Soit un montant de 1,51 € par action	
dont la mise en paiement interviendra à compter de ce jour.	
Le solde affecté en report à nouveau	1.314,57 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2022 (179.200 ACTIONS)	31/12/2021 (179.200 ACTIONS)	31/12/2020 (179.200 ACTIONS)
Dividende	6,12 €	6,38 €	9,64 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cooptation en Conseil d'Administration en date du 30 avril 2024 de Monsieur Fabien TONELLI en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Romain DUVIVIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, prenant fin en 2028 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, décide de ratifier ladite cooptation.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cooptation en Conseil d'Administration en date du 30 avril 2024 de Madame Elise LE COUEDIC en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Jérôme GIMENEZ, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, prenant fin en 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, décide de ratifier ladite cooptation.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CASTERAN prenait fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas procéder à son renouvellement.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Estelle GRELIER en qualité d'administratrice pour une durée de six ans prenant fin en 2030 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat d'administratrice de Madame Audrey HIPPERT prenait fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de six ans prenant fin en 2030 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUITON

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de mettre à jour l'article 12 des statuts quant à l'organisation et les délibérations du Conseil d'administration qui est désormais rédigé ainsi :

Article 12
ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

« Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un président, dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil nomme un secrétaire qu'il peut choisir en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du Conseil est présidée par l'administrateur temporairement délégué ou à défaut par un administrateur désigné par ses collègues. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou de deux administrateurs agissant conjointement faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, soit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Dans les limites prévues par la réglementation, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration telles que prévues par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général et/ou au Journal Spécial des Sociétés, 8 rue Saint Augustin, 75080 PARIS CEDEX 02 et/ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.